
Applaudissement à la lecture du trait de bravoure du citoyen
Chassot et demande d'avancement, lors de la séance du 3
frimaire an II (23 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Applaudissement à la lecture du trait de bravoure du citoyen Chassot et demande d'avancement, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 692 ;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41130_t1_0692_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre de Lejeune et Roux, représentants du peuple dans le département de l'Aisne (1).

Lejeune et Roux, représentants du peuple dans le département de l'Aisne, à la Convention nationale.

« Laon, 29 brumaire l'an II de l'ère républicaine.

« Citoyens collègues,

« Nous nous empressons de vous faire connaître un trait de bravoure et d'humanité qui a peu d'exemples dans l'histoire.

« Le 27 brumaire, Pierre Chassot, chasseur au 17^e régiment, étant en patrouille à quelques lieues de Saint-Quentin, rencontra cinq hulans qui emmenaient cinq prisonniers liés et garrottés, du nombre desquels était le curé constitutionnel de la commune d'Estrées.

« Ce brave homme, quoique seul n'a point hésité de leur tomber dessus, est venu à bout de les mettre en fuite et de délivrer les cinq prisonniers qu'il a glorieusement ramenés à Saint-Quentin.

« Une circonstance digne de remarque et qui prouve le sang froid de ce brave militaire, c'est qu'ayant laissé tomber la baguette d'un de ses pistolets, il a mis pied à terre pour la ramasser, et a sauté sur son cheval avec une telle contenance, que les esclaves qu'il combattait n'ont pu profiter de cette occasion pour lui nuire.

« Tel est, citoyens collègues, le récit que vient de nous adresser le commandant temporaire de Saint-Quentin.

« Les citoyens de cette ville ne savent comment exprimer envers ce brave homme leurs sentiments de reconnaissance et d'admiration.

« Nous venons de nous acquitter envers lui de ce double devoir, mais il n'appartient qu'à la nation entière de récompenser une aussi belle action. Nous croirions superflu de demander pour lui l'avancement dont il peut être susceptible. Un tel homme, à la tête de nos frères d'armes, ne peut que les conduire à la gloire.

Salut et fraternité.

« S. LEJEUNE; ROUX. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Lejeune et Roux écrivent de Laon :

(*Suit un résumé de la lettre que nous reproduisons ci-dessus d'après un document des Archives nationales.*)

L'Assemblée applaudit et renvoie au ministre pour avancer ce brave militaire.

(1) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1022, dossier. Cette lettre ne figure pas dans le *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public* de M. Aulard.

(2) *Moniteur universel* [n^o 65 du 5 frimaire an II (lundi 25 novembre 1793)], p. 262, col. 2.

Adresse des autorités constituées, du comité de surveillance et de la Société populaire de Mont-Luçon (Montluçon), chef-lieu de district, concernant les subsistances; elle fait don d'une somme de 10,000 livres.

Mention honorable, renvoi à la Commission des subsistances (1).

Suit le texte de l'adresse, d'après le document des Archives nationales (2).

Adresse des autorités constituées, du comité de surveillance et de la Société populaire de Montluçon, chef-lieu de district, département de l'Allier, à la Convention nationale.

« Représentants du peuple,

« Vous aimez à entendre le langage brut, mais énergique et franc des sans-culottes. Écoutez-nous avec intérêt.

« Le vaisseau de l'État que vous avez sauvé du naufrage vogue encore sur une mer orageuse, vos mains seules peuvent le conduire au port : n'abandonnez pas le gouvernail, la nation entière vous dit : *Braves Montagnards*, achevez votre ouvrage, et restez à votre poste. »

« La Révolution marche à pas de géant ; de toutes parts l'esprit public se régénère, la liberté fait des prodiges; encore quelques instants et la République s'élèvera triomphante sur les cadavres sanglants des despotes.

« Le tocsin a sonné dans notre district l'agonie du fanatisme et de la superstition, les autels élevés par l'hypocrisie sont détruits, les cloches sont aux fonderies de canons, bientôt les clochers seront à bas.

« Ces figures hideuses et ridicules qui représentaient de prétendus saints, de prétendues vierges, toutes ces croix que la sottise avait placées aux coins des rues et des chemins ont été renversées et converties en attributs de la liberté.

« Partout la philosophie et la raison marchent sur les débris de la superstition et de la momerie; bientôt nous n'aurons plus d'autre culte que celui de la liberté.

« Hâtez-vous, représentants du peuple, hâtez-vous de décréter que les curés ne seront plus payés par le trésor public, mais par les communes qui voudront en garder.

« Décrétez que ceux, qui dans six mois, ne seront pas mariés, ou qui n'auront pas adopté un enfant, ou qui ne nourriront pas un vieillard à leur table, ne pourront plus exercer les fonctions de curé.

« Décrétez que tous les signes extérieurs de religion et de la superstition seront détruits dans toute la République, comme ils le sont dans notre département.

« Ces mesures énergiques porteront le dernier coup au fanatisme, et la France ne verra plus se renouveler dans son sein les scènes horribles de la Saint-Barthélemy.

« Frappez d'une main vigoureuse ces autres prêtres du despotisme, cette foule de ci-devant nobles, qui, naguère, avaient tant d'insolence, et qui ne se confondent maintenant avec les sans-culottes que pour jouir de l'impunité.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 61.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 819